



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/09/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

37

**DATE DE LA CONVOCATION**

**23 septembre 2010**

L'an deux mille dix, le 29 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Pierre Chérignat sur la convocation en date du 23 septembre 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, CADROT, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM ALABAY, FAURILLON

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, COUSSEIROUX

MM MEUNIER, PAMIES, RABETEAU, PRIOUL, LAKROUF, FERRAND

Procuration de Monsieur Raymond RABETEAU à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Madame Michèle BATTUT

**OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques**

Le Président expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) , les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de EPCI à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique dans la même proportion.

Sous le régime de la Taxe Professionnelle Unique, le conseil communautaire avait délibéré le 12 novembre 2008 (délibération 2008/11/14) afin d'exonérer les établissements de spectacles cinématographiques. Compte tenu de la rectification de cette disposition le 30 décembre 2009 par la loi de finances n°2009-1674, article 50, le conseil doit à nouveau se prononcer sur cette exonération.

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,  
Vu l'article 1464 A du code général des impôts,  
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'exonérer de CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et fixe le taux de l'exonération à 100 %,
- décide d'exonérer de CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence et fixe le taux d'exonération à 100 %,
- décide d'exonérer de CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et fixe le taux de l'exonération à 33 %.

Le conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 04 octobre 2010  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD